

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°76-2021-148

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

Sommaire

Sous-Préfecture du Havre / CABINET

76-2021-08-31-00001 - Arrêté de circulation - port du Havre (4 pages)

Page 3

Sous-Préfecture du Havre

76-2021-08-31-00001

Arrêté de circulation - port du Havre

Sous-préfecture du Havre Cabinet



Arrêté n° SPH/CAB/GPMH/2021-87 du 27 août 2021 portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° SPH/CAB/GPMH 2021-30 du 3 juin 2021 modifié concernant le quai Hermann du Pasquier, la chaussée Hermann du Pasquier, l'avenue Lucien Corbeaux, le quai Johannes Couvert, le 1er septembre 2021, de 9 h 00 à 12 h 00

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la route ;
- Vu le code des transports et, notamment, le livre III de la cinquième partie réglementaire ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés du 8 avril 2002 et du 13 juillet 2002 modifiant les arrêtés du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu les arrêtés du 8 avril 2002 et du 13 juillet 2002 modifiant les arrêtés du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2020 portant approbation du règlement particulier de police modifié du port du Havre et du Havre-Antifer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SPH/CAB/GPMH 2021-30 du 3 juin 2021 modifié portant dispositions permanentes de circulation et de stationnement dans la circonscription du grand port maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-039 du 8 avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens lors de l'opération de déminage d'un engin historique du 1^{er} septembre 2021, au Havre, sur le chantier Siemens Gamesa RE, quai Johannes Couvert, il est nécessaire d'interdire la circulation autour du périmètre réglementaire permettant le désamorçage ;

ARRETE

Article 1er – Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 3 juin 2021 susvisé, la circulation est interdite sur les voies suivantes de la commune du Havre, le 1^{er} septembre 2021, de 9 h 00 à 12 h 00 :

- quai Hermann du Pasquier,

95 boulevard de Strasbourg CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX

Standard: 02 32 76 50 00

Courriel: prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- chaussée Hermann du Pasquier,
- avenue Lucien Corbeaux, dans sa partie au sud de l'intersection avec le quai Hermann du Pasquier,
- quai Johannes Couvert.

Article 2 – Les accès aux entreprises suivantes, situés sur la chaussée du môle central, sont interdits, sur la tranche horaire indiquée à l'article 1^{er}:

- SUCRE OCEANE
- SIEMENS GAMESA RENEWABLE (SRGE)
- EIFFAGE / TINEL
- NGE GC

Article 3 – Les déviations suivantes sont mises en place :

- en venant de l'est : par l'avenue Lucien Corbeaux, le giratoire G 01, le quai Casimir Delavigne, le quai Colbert, la chaussée Lamandée, le Quai Frissard, la rue Marceau, la rue des chargeurs réunis, la rue Camille Desmoulins et la rue du général Cavaignac,
- en venant de l'ouest : par l'avenue du général Cavaignac, la rue Camille Desmoulins, la rue des chargeurs réunis, la rue Marceau, le quai Frissard, la chaussée Lamandée, le quai Colbert, le quai Casimir Delavigne, le giratoire G 01 et l'avenue Lucien Corbeaux.
- Article 4 Les véhicules d'urgence, de secours et les véhicules techniques de la Direction territoriale du Havre de HAROPA ne sont pas autorisés à circuler sur les voiries décrites à l'article 1^{er}, à l'exception de ceux nécessaires au bon déroulement de l'opération de déminage.
- Article 5 Une cartographie est annexée au présent arrêté.
- Article 6 Les mesures de sécurité, de pré-signalisation et de signalisation, conformes à la réglementation en vigueur et adaptées aux conditions météorologiques, sont mises en place par la Direction territoriale du Havre de HAROPA et la ville du Havre.
- Article 7 Le directeur général de la Direction territoriale du Havre de HAROPA, le maire du Havre et le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Le directeur du SIRACEDPC, le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, la directrice interdépartementale de la police aux frontières de la Seine-Maritime, le directeur régional des douanes du Havre, le directeur du SAMU 76B, le chef du service de la capitainerie de HAROPA, le chef du service intégré de sûreté portuaire de HAROPA sont destinataires, chacun pour information, d'une copie du présent arrêté préfectoral.

Le présent arrêté est affiché sur les voiries décrites à l'article 1^{er} aux abords du périmètre de sécurité et est publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Fait au Havre, le 27 août 2021.

Pour le préfet et par délégation, la sous-préfète du Havre,

Vanina NICOLI

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

